



## >>> PROGRAMME D'EXONÉRATION FINANCIÈRE POUR LES SERVICES D'AIDE DOMESTIQUE (PEFSAD) – AIDE VARIABLE

### EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME ?

Ce programme offre une aide financière aux personnes qui ont des besoins d'aide domestique et qui ont été recommandées par un établissement d'un Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou d'un Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS).

### PRINCIPAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible à l'aide variable si :

- > vous êtes âgé de 65 ans ou plus ;
- > vous êtes âgé entre 18 et 64 ans, êtes admissible au programme, et avez des besoins d'aide domestique recommandée par un établissement du CISSS ou du CIUSSS.

Pour établir le montant d'aide variable, il faut déterminer la partie du revenu familial qui excède le seuil d'exemption, lequel varie avec la taille de la famille.

Vous n'êtes pas admissible si :

- > vous recevez une indemnité pour frais de services d'aide domestique d'un autre régime public ou d'une assurance privée qui couvre la totalité des coûts. Si vous bénéficiez d'un autre régime public ou d'une assurance privée qui couvre une partie des coûts, vous pouvez vous inscrire au programme pour la partie non couverte.

### QUE POURRIEZ-VOUS OBTENIR ?

Les services d'aide domestique que vous pourriez obtenir sont :

- > **l'entretien ménager léger** : lessive, balayage, époussetage, nettoyage (par exemple, du réfrigérateur, de la baignoire ou du garde-manger) ;
- > **l'entretien ménager lourd** : grand ménage, déneigement de l'accès principal au domicile ;
- > **l'entretien des vêtements** ;
- > **la préparation de repas sans diète** ;
- > **l'approvisionnement et autres courses**.

Sur la base de services d'aide domestique rendus par une entreprise d'économie sociale en aide domestique (EESAD) reconnue aux fins du programme, une réduction du tarif horaire exigé par cette entreprise est consentie à la personne qui bénéficie du programme. En 2017, cette réduction peut être obtenue de 2 façons :

- > Premièrement, une réduction d'un montant fixe de **4 \$** pour **chaque heure de service rendu**. Cette réduction, appelée « aide fixe » est accessible à toute personne admissible au programme, quel que soit son revenu familial.
- > Deuxièmement, une réduction d'un montant variant de **1,25 \$ à 10 \$** pour **chaque heure de service rendu**. Cette réduction supplémentaire, appelée « aide variable », est établie en fonction d'une grille de calcul qui tient compte du revenu et de la situation familiale de la personne.

La réduction maximale ou le montant d'aide maximal que vous pourriez obtenir pour chaque heure de service rendu est de **14 \$**, soit **4 \$** à titre d'aide fixe et **10 \$** à titre d'aide variable.

Vous payez seulement la différence entre le tarif exigé par l'entreprise et le montant d'aide qui lui est accordé.

---

### COMMENT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Un établissement du CISSS ou du CIUSSS desservant le territoire de votre résidence peut vous donner l'information sur la façon de procéder. Une intervenante ou un intervenant procédera à une évaluation, en nombre d'heures, de vos besoins d'aide domestique et vous recommandera à une entreprise d'économie sociale en aide domestique. Vous devrez également remplir un formulaire de demande d'aide financière avec l'aide de l'entreprise.

---

### POUR EN SAVOIR PLUS

#### Site Web du programme à l'adresse :

[www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/aide-domestique/Pages/aide-domestique.aspx](http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/aide-domestique/Pages/aide-domestique.aspx)

#### RAMQ (Service de la contribution et de l'aide financière)

**Téléphone :** 1 888 594-5155

**Téléscripteur :** 1 800 361-3939

---

#### NOTEZ QUE :

Le CISSS ou le CIUSSS est la structure qui regroupe différents types d'établissements d'une même région, dont les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les centres de réadaptation en déficience physique (CRDP), les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les centres hospitaliers (CH), qui demeurent des points de services à la population et la porte d'entrée pour obtenir des services de santé et des services sociaux généraux. Selon la région, la structure regroupant ces établissements est un CISSS ou un CIUSSS.

Pour trouver votre CISSS ou CIUSSS en ligne : [www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/votre-ciiss-ciuiss/](http://www.sante.gouv.qc.ca/repertoire-ressources/votre-ciiss-ciuiss/)

---

### POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Office des personnes handicapées du Québec

Téléphone : 1 800 567-1465 — Téléscripteur : 1 800 567-1477

Courriel : [aide@ophq.gouv.qc.ca](mailto:aide@ophq.gouv.qc.ca)